

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 1er DÉCEMBRE 2025 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Michel Richard, M. Guy-Philippe Gauthier et M. Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Jacques Richer

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Caron est aussi présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte, il est 20h04.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**250135**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Ratification du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025**
- 4. Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration**
- 5. Administration**
  - 5.1. Déclaration des dons et autres avantages
  - 5.2. Octroi de dons
  - 5.3. Programme d'aide à la voirie locale -Approbation des dépenses
  - 5.4. Fonds régions et ruralité volet 2 - Approbation des dépenses
  - 5.5. Demande de subvention – Emploi d'été Canada – Parcs
  - 5.6. Autorisation pour le remplacement de la porte du 222, route 323
- 6. Hygiène du Milieu**
  - 6.1. Adhésion à Tricentris, la Coop de solidarité et contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ)
  - 6.2. Nomination d'un représentant substitut à la RIMRO
  - 6.3. Fin du service administratif de la RIMRO
- 7. Urbanisme**
  - 7.1. Adoption du second projet de Règlement 2002-02-30 modifiant le Règlement de zonage no 2002-02
  - 7.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ- usage autre qu'agricole – lot 4 420 553
- 8. Loisirs et Culture**
  - 8.1. Octroi du contrat d'entretien de la patinoire, saison 2025-2026
  - 8.2. Autorisation du défilé du carnaval
- 9. Transport**
  - 9.1. Permission de voirie et Entente d'entretien – Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  - 9.2. Octroi du contrat pour le déneigement des entrées des bâtiments municipaux
  - 9.3. Nom de la voie de circulation – lot 3 821 094

**10. Varia**

**11. Parole aux membres du conseil**

**12. Période de questions**

**13. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025**

**250136**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

**4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

**250137**

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de octobre et novembre 2025 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
  - o Les prélèvements no 7586 à 7976 totalisant la somme de 102 042.01\$
  - o Les chèques 12471 à 12499 totalisant la somme de 92 677.64\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

Le greffier trésorier a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

**5.1. DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

**250138**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier doit déposer un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du conseil, des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu;

PAR CONSÉQUENT, le greffier trésorier déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres avantages. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

**5.2. OCTROI DE DONS**

**250139**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Michel Richard

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- |   |                                      |       |
|---|--------------------------------------|-------|
| - | Centre d'action bénévole Laurentides | 400\$ |
| - | L'Ombre-Elle                         | 400\$ |
| - | Palliacco                            | 400\$ |

ADOPTÉE

**250140**

**5.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES – DOSSIER #PYR89789**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier PYR89789;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant minimal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf approuve les dépenses au montant de 35 411 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier PYR89789, conformément aux exigences du ministère des Transports et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**250141**

**5.4. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – 2025– APPROBATION DES DÉPENSES- ENTENTE FRR2025-13**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a signé une convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du fonds régions et ruralité volet 2;

ATTENDU QUE le projet pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont admissibles au FRR volet 2;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Richard

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf approuve les dépenses au montant de 43 575 \$ relatives aux travaux de réaménagement du Parc-en-Ciel pour l'entente FRR2025-13.

ADOPTÉE

**250142**

**5.5. DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – PARCS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf détient et exploite plusieurs parcs sur son territoire;

ATTENDU QUE l'entretien de ces parcs en période estivale est une surcharge de travail et est essentiel au bien-être de la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement d'un(e) étudiant(e) comme préposé à l'entretien des parcs pour la saison 2026;

QUE Mme Caroline Leduc, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;

QUE Mme Caroline Leduc soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;

DE demander à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

**5.6. AUTORISATION DPOUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE PRINCIPALE DU 222, ROUTE 323**

**250143**

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'étanchéifier la porte principale du 222, Route 323;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde est actuellement exploité dans ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente que nous avons avec le service de garde, la municipalité doit améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment

ATTENDU QUE Construction Rénoli nous a déposé une offre de service pour le remplacement de la porte;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le conseil municipal autorise le remplacement de la porte principale du 222, route 323 au coût de 4 426.54\$ taxes incluses

ET QUE M. Pascal Caron soit autorisé à signer tous documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

**6.1. ADHÉSION À TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ ET CONTRAT DE SERVICE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION (ISÉ)**

**250144**

CONSIDÉRANT QUE TRICENTRIS, la Coop de solidarité est le point de dépôt utilisé par la municipalité de Brébeuf lors de la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par TRICENTRIS afin que la municipalité devienne membre;

CONSIDÉRANT qu'en devenant membre, TRICENTRIS propose des services d'activités d'information, sensibilisation et éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le conseil municipal accepte que la municipalité de Brébeuf adhère comme membre de TRICENTRIS, la coop de solidarité pour l'année 2026;

ET QUE le conseil municipal autorise M. Marc L'Heureux, maire et M. Pascal Caron, directeur général, à signer tous documents et contrats relatifs à TRICENTRIS, la coop de solidarité.

ADOPTÉE

**6.2. NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)**

**250145**

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections générales municipales 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la municipalité de Brébeuf ait un substitut pour siéger au sein de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest en cas d'absence du représentant de la Municipalité de Brébeuf.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE M. Marc L'heureux, soit nommé substitut pour représenter la Municipalité de Brébeuf au sein de la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles Ouest (RIMRO).

ADOPTÉE

**6.3. FIN DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)**

**250146**

CONSIDÉRANT les changements au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf ne sera plus en mesure d'offrir le service administratif pour la régie intermunicipale de matières résiduelles de l'ouest (RIMRO);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Richard

APPUYÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT d'aviser la régie intermunicipale de matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) que la municipalité de Brébeuf souhaite mettre fin au service d'administration actuellement offert et ce dès que la RIMRO aura trouver un successeur;

QUE la municipalité de Brébeuf s'engage à transférer toutes l'informations nécessaire pour la transition.

ADOPTÉE

## **7.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2002-02**

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables (via site web de la Municipalité). Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 AFIN DE :**

- **Modifié l'article 7.4.6**
- **3.6.2 12)**
- **10.5.5 6°**
- **10.6.6**

ATTENDU QU'UN plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le projet de règlement ont été régulièrement donnés à la séance du 2 octobre 2025;

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2:** L'article 3.6.2 12) est modifié pour se lire comme suit :

12) Ouvrage sur la rive ou le littoral des lacs et cours d'eau

- la hauteur et la localisation de la ligne des hautes eaux;
- les lignes de dénivellation du terrain à des intervalles d'au plus 1 mètre;
- les aménagements projetés avec croquis explicatifs;
- les motifs de l'ouvrage projeté;
- une ou des photographies montrant l'état de la rive et du littoral;
- un écrit d'un professionnel en botanique ou en biologie qui approuve et recommande d'autres végétaux que ceux autorisés pour la re naturalisation de la rive;
- l'autorisation du ministère responsable de l'environnement, le cas échéant.

**ARTICLE 3:** L'article 7.4.6 Location en court séjour est modifié par l'ajout au premier paragraphe de la zone Va-20.

**ARTICLE 4:** L'article 10.5.5 6 est modifié pour se lire comme suit :

Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle.

Les travaux de stabilisation ne doivent pas avoir pour effet d'agrandir la propriété riveraine en empiétant sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau. Des végétaux doivent être aménagés de sorte à couvrir un ouvrage de stabilisation de type mécanique;

Un écrit d'un professionnel qui approuve, recommande et certifie que le type de stabilisation recommandé ainsi que la méthode à utiliser pour implanter le type de stabilisation sont conformes.

#### ARTICLE 5: L'article 10.6.6 est modifié pour se lire comme suit :

En zone inondable de grand ou de faible courant, un nouveau bâtiment principal ou les modifications substantielles à un bâtiment principal existant doivent respecter, selon le cas, les mesures d'immunisation suivantes

##### 10.6.6 Mesures d'immunisation pour toute construction autorisée dans une zone d'inondation

En zone inondable de grand ou de faible courant, un nouveau bâtiment principal ou les modifications substantielles à un bâtiment principal existant doivent respecter, selon le cas, les mesures d'immunisation suivantes :

- 1) Les ouvertures, telles qu'une fenêtre, un soupirail ou une porte d'accès, ainsi que les planchers de rez-de-chaussée, doivent se trouver au moins à 30 centimètres au-dessus de la cote de crue de récurrence de 100 ans, à l'exception des ouvertures d'aération situées sous le vide sanitaire d'un bâtiment existant ou d'un espace ouvert sous le bâtiment permettant la circulation de l'eau.

En ce qui concerne l'espace ouvert sous le bâtiment, cela signifie que le bâtiment doit être adapté afin d'y laisser pénétrer l'eau en y limitant les dommages matériels selon le principe de la transparence hydraulique. Lorsqu'une fondation de type sous-sol est autorisée, elle doit être conçue pour résister à une inondation. Aucun aménagement de stationnement souterrain.

- 2) Les drains d'évacuation doivent être munis de clapets de retenue.
- 3) Les pièces qui sont employées par une ou plusieurs personnes pour y vivre, notamment pour y dormir, y manger ou y préparer les repas, doivent être aménagées ailleurs que dans un sous-sol.
- 4) Une composante importante d'un système de mécanique du bâtiment, telle qu'un système électrique, un système de plomberie, un système de chauffage ou un système de ventilation, ne peut être installée dans un sous-sol, à moins qu'elle ne doive obligatoirement, de par sa nature, y être située.
- 5) La finition d'un sous-sol doit, le cas échéant, être réalisée avec des matériaux résistants à l'eau. Laisser les murs et le plancher sur le béton, par exemple

Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue de récurrence de 100 ans plus 30 cm, l'avis d'un professionnel démontrant la capacité des structures à résister à cette crue doit être fourni. Cet avis doit inclure les conclusions des calculs relatifs à :

- l'imperméabilisation (sauf si la mesure vise à laisser l'eau entrer);
- la stabilité des structures;
- la capacité de pompage requise pour évacuer les eaux d'infiltration;
- la capacité structurale du béton à la compression et à la tension, incluant l'armature le cas échéant.

Un bâtiment ou un ouvrage accessoire à un bâtiment principal ne doit pas être immunisé.

L'immunisation d'un bâtiment principal par l'aménagement d'un remblai est interdite. Toutefois, s'il est jugé par un professionnel que les mesures prévues (RAMHHS, art. 38.6) ne peuvent être respectées, le remblai pourrait être permis aux conditions suivantes :

1. L'aménagement d'un remblai d'immunisation doit se limiter à la protection de la construction ou de l'ouvrage et non s'étendre à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu;
2. Le remblai d'immunisation dans une zone inondable devra se limiter à la cote 100 ans. L'extension maximale du remblai est déterminée par sa pente moyenne, depuis son sommet jusqu'à son pied, laquelle ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (dans un ratio de 1 vertical pour 3 horizontal).

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Directeur général Greffier Trésorier

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2002-02-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02**

**250147**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Richard

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le second projet de règlement 2002-02-30 amendant le règlement de zonage 2002-02 est adopté.

ADOPTÉE

**7.2 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 4 420 553**

**250148**

ATTENDU QUE Ferme Jean-Claude et Madeleine Perreault s.e.n.c. demande auprès de la CPTAQ l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 4 420 553;

ATTENDU QUE le zonage pour une partie du lot 4 420 553 permet l'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement sur les usages conditionnels afin de préciser les règles d'exploitations d'une sablière sur le lot 4 420 553.

CONSIDÉRANT que le but de l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 420 553 est de réhabiliter le site afin de le remettre en culture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

SECONDÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 4 420 553.

ADOPTÉE

**8.1. OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2025-2026**

**250149**

ATTENDU QUE Magalie Pelletier présente une offre de service pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2025-2026 aux conditions suivantes :

Magalie Pelletier s'engage à effectuer les travaux précisés et aux conditions établies au cahier de charges « Entretien et gardiennage de la patinoire et du pavillon hiver 2025-2026» pour la somme de 16 250\$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le contrat pour l'entretien et le gardiennage de la patinoire et du pavillon pour l'hiver 2025-2026 soit octroyé à Magalie Pelletier pour la somme 16 250\$ ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

## **8.2. DÉFILÉ DU CARNAVAL 2026**

**250150**

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf organise, dans le cadre de leur Carnaval 2026, un défilé à travers les rues de la Municipalité et sur la Route 323 les 6 et 7 février 2026 pour inciter les contribuables à participer aux activités de plein air qui auront lieu au Parc-En-Ciel;

ATTENDU QU'un service d'ordre et de sécurité est prévu pour accompagner le défilé;  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la Municipalité autorise le Comité des Loisirs de Brébeuf à effectuer un défilé à travers les rues de la municipalité et sur la Route 323 les 6 et 7 février 2026.

ADOPTÉE

## **9.1. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**250151**

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports de la Mobilité durable (ci-après nommé Ministère);  
ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;  
ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT DE demander au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026;

QU'elle autorise M. Pascal Caron, directeur général à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

## **9.2. OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES DS BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2025-2026**

**250152**

ATTENDU QUE Charles-Érik Léonard a présenté une offre de service pour le déneigement des entrées des bâtiments municipaux au montant de 2 500.00\$ pour l'hiver 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le contrat pour le déneigement des entrées des bâtiments municipaux pour l'hiver 2025-2026 soit octroyé à Charles-Érik Léonard pour la somme de 2 500.00\$ ;

ADOPTÉE

## **9.3. NOM DE LA VOIE DE CIRCULATION SITUÉ SUR LE LOT 3 821 094**

**250153**

ATTENDU QU'une voie de circulation existe depuis 1997, sur le lot 3 821 094;

ATTENDU QU'il est approprié de faire les démarches nécessaires pour nommer cette voie de circulation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Richard

APPUYÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la voie de circulation située sur le lot 3 821 094, soit nommer Impasse Provost;

QUE les démarches soient faites auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

## **10. VARIA**

## **11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants :

- RIMRO
- Assemblée du budget le 12 janvier 2026
- Souper des fêtes avec le conseil, les employé(e)s et les bénévoles
- Subvention régionale pour le bassin versant de la Rivière-Rouge
- Joyeuse fête

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h22 et se termine à 20h26.

Une question/commentaire a été reçu en prélude de l'assemblée.

Les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Félicitation à M. L'Heureux pour sa réélection comme préfet
- Radar pédagogique
- Impasse Provost
- Déneigement des entrées
- Demande à la CPTAQ

## **13. LEVÉE**

**250154**

L'ordre du jour étant épousé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h27.

**ADOPTÉE**

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Maire

---

Directeur général